

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 5 novembre 2019**

**Date de la convocation : 29/10/2019**

**Nombre de conseillers en exercice : 51**

**Etaient Présents :**

M. Thierry KOVACS, Président

M. Gérard BANCHET, M. Manuel BELMONTE, M. Claude BOSIO, M. Christophe BOUVIER, M. Lucien BRUYAS, M. Bernard CATELON Mme Michèle CEDRIN, M. Christophe CHARLES, M. Alain CLERC, Mme Thérèse COROMPT, Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN, Mme Annie DUTRON, Mme Martine FAÏTA, M. Pascal GERIN, Mme Lucette GIRARDON-TOURNIER, Mme Annick GUICHARD, M. Christian JANIN, Mme Marie-Pierre JAUD-SONNERAT, Mme Christiane JURY, M. Max KECHICHIAN, M. Sylvain LAIGNEL, M. Gérard LAMBERT, Mme Laurence LEMAITRE, M. Bernard LINAGE, M. Bernard LOUIS, M. Guy MARTINET, M. André MASSE, M. Jean-François MERLE, Mme Marielle MOREL, Mme Virginie OSTOJIC, M. René PASINI, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Stéphane PLANTIER, M. Isidore POLO, M. Adrien RUBAGOTTI, M. Jean-André THOMASSY, M. Michel THOMMES, Mme Blandine VIDOR.

**Ont donné pouvoir** : M. Frédéric BELMONTE à M. Gérard BANCHET, M. Pascal CHAUMARTIN à M. Manuel BELMONTE, Mme Marie-Carmen CONESA à Mme Michèle CEDRIN, M. Jean-Yves CURTAUD à Mme Annie DUTRON, M. Patrick CURTAUD à M. Thierry KOVACS, Mme Michèle DESESTRET-FOURNET à M. Bernard LINAGE, Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN à M. René PASINI, M. Daniel PARAIRE à Mme Virginie OSTOJIC, Mme Hermine PRIVAS à M. Claude BOSIO, Mme Maryline SILVESTRE à Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Jacques THOIZET à M. Jean-François MERLE.

**Absent** : M. Thierry QUINTARD.

**Secrétaire de séance** : M. Bernard LINAGE.

---

**OBJET** : **VOIRIE ET RESEAUX** – Convention avec le Comité départemental de randonnée pédestre de l'Isère pour le balisage et le petit entretien des sentiers de randonnée pédestre

**Rapporteur** : Christian JANIN

**NOTE DE SYNTHÈSE**

Vienne Condrieu Agglomération dispose d'un réseau de sentiers labellisé au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR) pour la pratique de la randonnée non motorisée.

Dans l'optique de garantir la qualité de son réseau d'itinéraires et sa conformité à la charte officielle du balisage, Vienne Condrieu Agglomération confie au Comité départemental de randonnée pédestre de l'Isère le balisage et le petit entretien des itinéraires de randonnée pédestre situés sur son territoire et inscrits au PDIPR.

Le détail opérationnel de cette prestation est précisé dans une convention. La convention signée en 2017 étant arrivée à son terme, il est proposé au conseil communautaire d'approuver la signature d'une nouvelle convention de prestation de service.

Le coût des interventions du comité sur les itinéraires est fixé à 18 euros par kilomètre, ce qui représente une dépense pour la Communauté d'Agglomération de l'ordre de 3 200€ pour la tranche 1 et 2 700 € pour la tranche 2.

-----  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'avis du Bureau Communautaire de ce jour,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** les termes de la convention avec le Comité départemental de randonnée pédestre de l'Isère pour le balisage et le petit entretien des itinéraires de randonnée pédestre situés sur le territoire de Vienne Condrieu Agglomération et inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR).

Les crédits nécessaires à la prestation sont prévus au budget, article 61521, service MGP, fonction 830, antenne 3810.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer la convention précitée et tous documents afférents à la présente délibération.

**Conseil Communautaire du 5 novembre 2019**

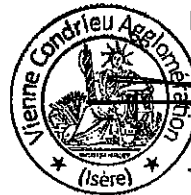
Le Président certifie que la présente délibération

a été reçue par la Sous-Préfecture le **12 NOV. 2019**

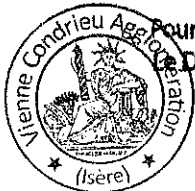
et a été publiée le **12 NOV. 2019**

Pour extrait certifié conforme

Le Président,



Thierry KOVACS



Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général des Services

*Claude Bour*  
Claude BOUR

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat*